

Présentation de la circulaire n°2010-088 du 18/06/2010

Les grandes lignes quant au fonctionnement :

→ **Le postulat de départ** : la scolarisation des élèves handicapés se fait en milieu scolaire ordinaire, la scolarisation en milieu spécialisé est l'exception (loi du 11 février 2005)

→ **L'UPI devient l'ULIS** : cela permet une meilleure accessibilité pédagogique pour les élèves handicapés

→ **Les dénominations** : elles permettent d'identifier l'organisation des dispositifs et offrent une meilleure lisibilité pour les différents partenaires

→ **Les caractéristiques** : c'est un dispositif collectif proposant une organisation pédagogique adaptée, partie intégrante de l'établissement scolaire, possibilité d'organisation sous forme de réseau (LP)

→ **L'Inscription des élèves** : elle est assujettie à une décision de la CDAPH qui notifie une orientation.

→ **Les modalités d'organisation et de fonctionnement** : elles doivent permettre la mise en œuvre du Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) des élèves. Ces derniers sont inscrits dans la division correspondant à leur PPS et peuvent sur des temps à définir être regroupés et pris en charge par le coordonnateur.

Pour les élèves relevant des TFC : il ne peut au regard des profils cognitifs des élèves y avoir un niveau scolaire correspondant. Il est essentiel de tenir compte également du développement physique et physiologique de ces élèves.

Les élèves relevant des troubles des fonctions cognitives ne maîtrisent pas l'ensemble des compétences dites de base, principalement dans les domaines de la maîtrise de la langue et des mathématiques. Ces apprentissages nécessitent souvent un enseignement adapté. Celui-ci sera donc dispensé par l'enseignant spécialisé. Pour autant, si leurs compétences dans ces domaines sont moindres que celles acquises par leurs pairs, ceci ne doit pas limiter leur temps d'enseignement dans la classe ordinaire du collège. Les modalités d'enseignement et les adaptations nécessaires seront alors à penser entre l'enseignant de la classe et le coordonnateur du dispositif afin de permettre aux élèves de bénéficier d'une scolarisation répondant au mieux à leurs besoins.

→ **Projet et cadre conventionnel** : le projet de l'ULIS est partie intégrante du projet de l'établissement, sa création est formalisée par une convention

→ **Rôle et missions du chef d'établissement** : il a la responsabilité du fonctionnement de l'ULIS (inscription des élèves, garant des orientations fixées et de la régularité des concertations, gestion des moyens nécessaires aux enseignements des élèves)

→ **Les différents acteurs** : le chef d'établissement, le coordonnateur, le CPE, le chef de travaux, le COP, personnels santé et service social.

→ **Rôle du coordonnateur** : c'est un enseignant spécialisé dans l'adaptation des situations d'apprentissage aux situations de handicap. Sa mission première, **dans le cadre horaire afférent à son statut**, est une mission d'enseignement face à élèves, en regroupement ou dans la classe de référence. Il organise le travail des élèves au regard de leur PPS.

→ **Projet personnalisé d'orientation** : volet intégré au PPS. Les élèves d'ULIS, à l'instar des collégiens et lycéens, bénéficient des dispositifs permettant la préparation à leur future orientation.

→ **Parcours de formation en collège** : les élèves de l'ULIS ont un livret personnalisé de compétences et au regard de leurs compétences peuvent passer le DNB ou le CFG. Des stages en entreprises peuvent leur être proposés. Ils peuvent également bénéficier des enseignements pré-professionnels en SEGPA ou en IMPRO

→ **Parcours de formation en lycée général et technologique** : accompagnement par le coordonnateur et suivi par l'enseignant référent qui fera le lien avec le correspondant handicap de l'enseignement supérieur

→ **Parcours de formation en LP** : un travail important est à mener autour des compétences sociales et professionnelles et de l'autonomie, des partenariats avec les CAP-emplois, les IMPRO, les CFA sont à construire en fonction des besoins des élèves. Dans le cas d'une non délivrance d'un diplôme, une attestation de compétences professionnelles acquises sera délivrée.

→ **Pilotage des ULIS** : il est académique et permet l'élaboration d'une cartographie des dispositifs. L'évaluation des ULIS est faite par l'IEN ASH, l'IA-IPR (EVS et IEN ET-EG) sur la base des rapports d'activités rédigés par les chefs d'établissements